



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRÊTÉ n° 2026/023 : Portant réglementation définitive, de l'arrêt et du stationnement "ligne jaune" sur l'ensemble de la commune.

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R417-1 à R417-13,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'arrêté n° 2024/352 du 9 octobre 2024, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière d'espaces publics, de circulation et stationnement et de transports en commun,

Vu l'avis en date du 10 décembre 2025, du service voirie, de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant que le code de la route définit les interdictions de stationnement en agglomération en raison de son caractère gênant ou dangereux,

Considérant que pour faciliter la circulation et renforcer la sécurité, il y a lieu de réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules notamment par une signalisation horizontale,

Considérant que ces mesures sont de nature à fluidifier le trafic automobile, à assurer le confort des usagers et leur sécurité,

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1.

Le stationnement et, ou, bien l'arrêt sont interdits, déclarés gênants ou dangereux sur l'ensemble des voies de la commune, où un marquage au sol est matérialisé d'une bande jaune continue ou discontinue.

## ARTICLE 2.

Les véhicules contrevenant aux dispositions du présent arrêté seront considérés comme gênants, au sens des dispositions du Code de la Route. Les infractions seront constatées par des procès-verbeaux et emmené à la fourrière, conformément à la loi.

## ARTICLE 3.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,  
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,

Madame le Commissaire de Police,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Sèvres, le 15 janvier 2026.**

*NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.*

*Pour le Maire et par délégation,*



*Franck Eric MOREL*  
*Le Conseiller Municipal délégué aux espaces publics  
à la circulation et stationnement et aux transports  
en commun, quartier Cristallerie – Cent Gardes.*